

## VILLE DE SAINT-PASCAL

### AVIS PUBLIC

#### DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal sera saisi lors de la séance ordinaire du **lundi 4 avril 2022, à 20 h**, de la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Nature et effets :**

La demande vise l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 17 mètres contrairement au Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit une marge de recul avant maximale de 7,5 mètres.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.

#### **Identification du site concerné :** 320, rue Rochette

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ou émettre ses commentaires en transmettant ceux-ci par écrit conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux adopté le 16 juillet 2021. La réception des commentaires est possible jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande.

Les commentaires des personnes intéressées désirant s'exprimer sur cette dérogation mineure doivent être acheminés à l'attention de Me Louise St-Pierre, greffière, au 465, rue Taché, Saint-Pascal, G0L 3Y0 ou par courriel, à l'adresse : [greffe@villestpascal.com](mailto:greffe@villestpascal.com).

Donné à Saint-Pascal, ce 3<sup>e</sup> jour de mars 2022.

La greffière,

  
Louise St-Pierre, avocate, OMA



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 9 mars 2022 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 3 mars 2022.

Signé à Saint-Pascal, ce 3<sup>e</sup> jour de mars 2022.

La greffière,

  
Louise St-Pierre, avocate, OMA

